Cau
FRC
2919

LE DÉPUTÉ PARALYTIQUE,

OU IDÉES

D'UN CITOYEN PERCLUS,

Sur quelques objets de réforme qu'il propose aux Etats-Généraux.

76.
1789.

MLW 5264

4- Mirabeau
5- Callone

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

LE DÉPUTÉ PARALYTIQUE.

JE m'étois préparé, de longue main, à pouvoir discuter savamment l'intérêt du Peuple & de l'Etat, dans l'Assemblée mémorable qui va se tenir ; j'avois couru la poste sur toutes les routes du Royaume, avec M. le Duc de Pr***** M.[2] Geof*** de[3] Li***, M. le Comte de Mi
A Mir*****, M. l'Abbé de Cal****, & quelques autres, pour attraper en passant, une députation, de quelque coin que ce fût : la fortune avoit servi mes desirs, je recevois la nouvelle de mon élection, ... lorsqu'une paralysie, non moins funeste au bonheur public qu'à moi-même, est venue tout à-coup m'interdire l'usage des jambes & de la parole.

Privé par-là de l'avantage de me rendre à l'Assemblée nationale, d'y exprimer mes idées, & d'y développer mes plans sur la réforme des abus & l'établissement d'un nouvel ordre de choses : je veux imiter Nestor épuisé par l'âge ; à l'approche du combat, éloigné, malgré moi, de l'action, mais toujours enflammé de l'amour de la Patrie, je crierai aux Grecs, AVANCEZ ; ou plutôt je ne crierai pas, parce que ma paralysie m'en empêche ; mais je consignerai dans ces

Ouvrage ce que ma foibleſſe & la briéveté du tems me permettent de choiſir parmi les matériaux que j'avois réunis, & je m'eſtimerai heureux ſi mes différentes motions, exprimées tout ſimplement par écrit, & dépouillées du charme impoſant d'un débit ſonore & du preſtige théâtral qui devoit les embellir, ne peuvent encore être adoptées par mes Confreres les Députés, & ſanctionnées par le vœu unanime de tous mes Concitoyens.

Je diviſe les objets de réforme que j'ai voulu indiquer, en cinq parties qui ſont relatives :

1°. A l'Egliſe.
2°. A l'Adminiſtration publique.
3°. A la légiſlation.
4°. Aux Finances & Commerce.
5°. Et aux Mœurs.

PREMIERE DIVISION.

L'Egliſe.

1.

Les Prélats & les Moines ſeront affranchis du célibat, l'humanité répugne à recevoir ce vœu ; la chaſteté eſt une cauſe de mort, quand elle eſt ſi bien obſervée.

2.

On ſe gardera bien de rien diminuer aux droits d'Annates, Diſpenſes, Bulles & autres, que le

Pape tire de France ; & au contraire, pour le maintien & la prospérité de la Religion catholique, apostolique & romaine, il sera inventé de nouvelles rétributions plus considérables.

3.

L'on imaginera aussi, si l'on peut, un instrument plus bruyant que les cloches, pour appeller les Fidèles au Service divin ; &, comme l'harmonie opère des effets merveilleux sur les malades, on placera les infirmeries dans les clochers.

DEUXIEME DIVISION.

Administration publique.

4.

Les Académies d'Inscriptions, Belles-Lettres & autres, seront vertement réprimandées de la hardiesse & de la profusion des instructions qu'elles ont donnés au Roi, sur les anciennes formes des Etats-Généraux.

5.

L'Ordonnance qui refuse aux Roturiers le hauts-grades militaires, exécutée dans toute sa rigueur ; très-humbles remerciemens en seront adressés à M. Ség**** ; il sera reconnu que Cincinatus, Fabius, Regulus, Jean-Bart, Chevert, & tant d'autres, sans leurs seize quartiers de noblesse, n'auroient été que des poltrons ; & défenses seront faites aux gens du Tiers de faire aucune action qui sente l'homme de Cour.

Ségur.

6.

On se dispensera dorénavant de cacheter les Lettres mises à la poste, afin d'éviter au Ministère la peine de les décacheter.

7.

On n'enverra plus d'hommes mariés aux Etats-Généraux, parce que les femmes sont trop sensibles à la douleur du veuvage.

8.

On députera par préférence, des Médecins, afin que les malades trouvent le tems de guérir.

9.

Les conducteurs de *Wyski* seront invités à écraser le moins de citoyens qu'il leur sera possible.

10.

La liberté de la Presse sera introduite, sauf, à l'égard des libelles & des ouvrages sur la religion, les modifications ci-après : les premiers ne seront imprimés qu'après que l'Auteur en aura fait lecture, LUI MÊME ET EN PERSONNE, à celui qu'il attaquera : & les autres ne pourront paroître que sur l'approbation d'un Docteur de Sorbonne, écrite de sa main, ou passée devant Notaire, si le Docteur ne sait pas écrire.

TROISIEME DIVISION.

Législation.

11.

Le Royaume de France sera converti en Etat Républicain, à l'instar de l'ancienne Rome: M. d'Epr****** sera nommé dictateur perpétuel.

12.

En cas de crime, les Nobles jouiront du privilège d'être pendus, ainsi qu'en jouissent les Roturiers.

13.

Il sera avisé aux moyens d'augmenter le nombre des Coutumes, la diversité des poids & mesures; on pourroit même ajouter au Code criminel, quelques petits supplices, comme tenaillemens, déchiremens d'entrailles & autres, dans différens cas où il se montre un peu trop doux.

14.

Les Bâtards continueront d'être en horreur à la Société, & sans existence civile, parce que cela est juste.

15.

Les Parlemens seront priés, pour l'intérêt de qui il appartiendra, de rendre moins souvent des Arrêts de Réglemens sur la Jurisprudence.

16.

La rétribution des épices sera changée en

ſens contraire, c'eſt-à-dire, qu'au lieu d'en donner aux Juges, les Plaideurs en recevront d'eux: & au lieu de dire, comme à préſent, j'ai payé les épices, on dira: j'ai été poivré.

17.

La chaſſe ſur les terres cultivées ſera reconnue être un droit juſte, humain, & d'inſtitution naturelle & divine: S. A. S. Mgr. le Prince de C***i ſera ſupplié par ſes Fermiers de vouloir bien en uſer ſans ſcrupule.

18.

Le divorce ne ſera permis qu'à la charge par les divorçans de paſſer incontinent à un autre mariage.

19.

Les filles nobles ne pourront ſe faire Religieuſes qu'au moment où leurs frères ſe feront Capucins.

QUATRIEME DIVISION.

Finances & Commerce.

20.

M. Necker ſera congédié, comme Miniſtre incapable & ſans bonne foi: il ſera remplacé par M. de Calonne, Adminiſtrateur très-économe, & par M. le C^al. de Br*****, Financier très-éclairé.

21.

Les propriétaires des privilèges excluſifs ſeront invités à publier des aſſertions philoſo-

phiques ſur l'avantage que cette excluſion procure au commerce.

22.

Pour ſubvenir à la dépenſe de 1790, on levera ſur les Auteurs une taxe de 3 livres par chaque feuille d'impreſſion d'ouvrages ſur les Etats-Généraux.

23.

Il ſera établi un impôt tarifé ſur les qualités de Chevalier, Marquis, Baron, haut & très-haut, que prennent quelques perſonnes de diſtinction; & le produit de cet impôt, quand il y aura ſomme ſuffiſante, ſera employé à acheter la Nobleſſe pour leurs pères.

24.

Il ſera ordonné aux Danſeuſes de l'Opéra de ſe faire une douce violence ſur la rigidité de leur vertu, & de contribuer, par le trafic de leurs charmes, à l'importation en France des monnoies étrangères.

25.

Dans les beſoins preſſans de l'Etat, on prendra des fonds chez les Banqueroutiers.

CINQUIEME DIVISION.

Mœurs.

26.

Il ſera enjoint aux Agens de change de ne plus donner l'exemple d'une probité qui fait rougir de honte tous les frippons.

17.

Les Grands feront vuider leurs querelles par des singes, comme ils font soutenir leurs paris par des Jockeys.

28.

On décernera tous les ans des couronnes civiques, ou autres prix de vertu, à ceux qui ont mieux mérité de la reconnoissance publique.

Les premiers prix seront décernés:

A M.[1] Car** de Beau********, parce qu'il a donné aux Etats de Philadelphie, une grande idée de notre bonne foi dans le Commerce; parce qu'il a épuré la Scène françoise dans ses Comédies; parce qu'il n'est pas de ces gens dont le nom est traîné & avili dans tous les Tribunaux, & qui figurent dans toutes les causes sales; parce que, &c. &c. &c.

A M.[2] L* N***, parce que, pendant tout le tems de son règne, il a été le protecteur du beau sexe.

A M.[3] Ség***, parce que dans sa fureur de réquisitoires, il s'est toujours abstenu de parler des filles publiques.

A M. l'Ex-P. P.[4] d'Al****, parce qu'il prépare un beau projet de Loi contre l'usure.

A MM. Perrier frères, parce qu'ils contribuent beaucoup, depuis quelque tems, à la commodité du pavé du Paris, & parce qu'ils nous fournissent de l'eau bien propre.

A MM. les Fermiers-Généraux, parce qu'ils ont fait de Paris un joli tableau de *Payſage*, en fourniſſant le cadre.

A M. le Comte de [5] Mir*****, attendu que c'eſt un *Brave* qui ſe bat contre qui l'on veut pour de l'argent.

A M. l'Abbé [6] Mau. y, parce qu'il a fait un beau ſermon ſur le viol, & ſur-tout parce qu'il prêche d'exemple.

A M. *Linguet*, pour ſon plan de reſtauration des finances, fondé ſur une banqueroute publique.

Enfin, on décernera particuliérement le prix à tous les accapareurs de bleds, & la couronne ſe renouvellera pour eux chaque année à perpétuité, juſqu'à ce que tout le Peuple ſoit mort de faim ou autrement.

FIN.

1- Caron de Beaumarchais.
2. Lenoir.
3. Segur.
5. Mirabeau.
6. Maury.
4.